

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1199

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, M. Bies, rapporteur thématique Mme Chapdelaine, rapporteure thématique et Mme Corre, rapporteure thématique

ARTICLE 22

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« critères et des priorités définis à l'article »

les mots :

« dispositions des articles L. 441-2-3 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination relatif à la distinction entre les ménages DALO et les publics prioritaires.